

Gardez ma parole : l'office des lectures

Par Bénédicte Ducatel,
Collaboratrice à Magnificat

Quelque peu méconnu des paroisses, l'office des lectures mérite que l'on s'y intéresse. Peut-être son intitulé, sa structure moins facile à aborder pour les non-initiés, la longueur des textes qu'il propose, sa place variable, en font-ils une sorte d'ovni dans le paisible mouvement de la liturgie des Heures.

Une manne dans le désert

Toute la liturgie des Heures est une longue et heureuse méditation des Écritures que le croyant poursuit d'Heure en Heure se laissant travailler par les psaumes, les lectures brèves, les répons bibliques, les cantiques scripturaires, les hymnes, qui sont une actualisation poétique de la Parole, et les intercessions, qui en sont le prolongement de charité. L'office des Lectures met l'accent, comme son nom l'indique, sur les lectures qui permettent de s'ouvrir plus longuement à la Parole et de la méditer à travers des commentaires de témoins privilégiés qui rendent compte, à travers toute l'histoire de l'Église, de l'interprétation des Écritures. Les écrits des Pères de l'Église y ont une place de choix.

Ils « sont les témoins éclatants de cette méditation de la parole de Dieu, poursuivie à travers les siècles, par laquelle l'Épouse du Verbe incarné, qui reste fidèle au dessein et à l'esprit de son Époux et de son Dieu, s'efforce d'acquérir chaque jour une plus profonde intelligence des Écritures » [Présentation générale de la liturgie des Heures (PGLH 164)].

Jour après jour, telle la manne dans le désert, l'Écriture est recueillie pour être lue et méditée de manière à nourrir en nous la foi, l'espérance et la charité.

Une Heure mobile

- **Un office de nuit**

Bien des usages se sont rencontrés dans l'Antiquité chrétienne quant à la manière de célébrer l'office. Le nombre d'Heures, leur répartition, leur composition, en fonction des lieux et des temps a beaucoup varié. En nous appuyant sur la règle de saint Benoît, nous voyons que c'est dans la nuit que les moines priaient l'office des Lectures. Ce qui demeure l'usage dans la plupart des monastères.

- **A n'importe quelle heure**

Mais la liturgie des Heures n'est pas l'apanage des moines. Quels que soient les aléas de l'histoire des contenus de l'office, prêtres, religieux et, aujourd'hui, laïcs célèbrent la liturgie

des Heures, dont l'office des Lectures. La réforme de Vatican II, prenant en compte les rythmes de la vie séculière, n'a pas voulu imposer une récitation de nuit, bien qu'elle soit « très louable » (PGLH 58). Elle a préféré que « l'office des Lectures [puisse] être dit à n'importe quelle heure du jour et même de la nuit précédente, après l'office du soir » (PHLH 59). Cette mobilité n'est pas contradictoire avec le choix d'une heure particulière. Selon les personnes et les communautés, il sera sans doute bien pour la construction spirituelle de chacun de choisir le moment propice dans l'agenda, mais, si possible, toujours la même. Cela semble raisonnable puisqu'il appartient à la liturgie des heures de structurer le temps.

Une structure

La constitution sur la liturgie avait demandé que cet office soit révisé pour qu'il comporte « un moins grand nombre de psaumes et que les lectures soient plus étendues » (Sacrosanctum concilium 88c). L'office des Lectures comprend désormais, en plus de l'introduction et de l'hymne, trois psaumes ou section de psaumes, une lecture biblique, suivie d'un répons, et une lecture des pères ou d'écrivains ecclésiastiques ou hagiographiques (certains jours seulement) également suivie d'un répons qui précède l'oraison et la conclusion.

L'Écriture est lue de manière suivie, conservant la place traditionnelle de certains livres aux temps liturgiques appropriés. Le but est de parcourir dans l'année le déroulement de l'histoire du salut. Les Pères de l'Église ne sont les seuls à apporter leur concours à l'office des Lectures. Le répertoire des lectures « offrent les meilleures pages spirituelles des auteurs chrétiens de toutes les époques[1] ». Mais ce choix n'est pas fermé sur lui-même : « on pourra faire une lecture quasi continue d'un Père accordée à l'esprit de la Bible et de la liturgie » (PGLH 250). Une seule restriction, ne pas choisir des textes d'auteurs non chrétiens quelle que soit la qualité des textes, ni d'auteurs encore vivants, excepté pour les textes magistériels.

Pour mettre une dernière touche à la structure, on notera la présence d'un verset qui suit la partie psalmique. Ce verset « fait passer dans la prière, de la récitation des psaumes à l'audition des lectures » (PGLH 63). Par exemple, le dimanche III : « Si vous gardez ma parole, vous saurez que vous êtes mes disciples. »

L'office des lectures est facile à mettre en œuvre : une hymne, trois psaumes et deux lectures ! Sous sa forme simple ou développée – les Vigiles[2] – cette prière de l'Église est un beau moyen d'entrer plus profondément dans la Parole en s'offrant un détour par le riche trésor de la tradition ecclésiale.

Article extrait de la revue *Célébrer* n°400

[1] A. G. Martimort, « La prière des Heures » in *L'Église en prière*, vol. IV, Paris, Desclée, 1983, p. 242.

[2] Voir l'article « Veillez et priez : les vigiles », *Célébrer* 392, p. 44-45.